



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

## COMMUNE DE WOLSCHWILLER

### ARRETE MUNICIPAL

n° 5/2017

**Portant, à titre temporaire, interdiction de la circulation  
durant les travaux d'abattage et de débardage d'arbres malades entre Wolschwiller et Kiffis.**

**LE MAIRE de WOLSCHWILLER,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18  
et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel  
du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**ATTENDU** que des travaux d'abattage et de débardage d'arbres malades sont prévus en forêt communale du  
lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre 2017 inclus.

**CONSIDERANT** qu'il importe, afin de sécuriser ces travaux, d'interdire la circulation, durant la durée  
des travaux la voie communale rue de Kiffis à Wolschwiller jusqu'à l'entrée du village de Kiffis.

**ATTENDU** que les véhicules, à qui s'applique cette interdiction, peuvent emprunter les itinéraires de déviation  
définis au présent arrêté ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite dans les deux sens de la voie communale, de 7 h 30 à 18 h 00,  
après la ferme équestre 55 rue de Kiffis à Wolschwiller jusqu'à l'entrée du village de Kiffis,  
durant toute la durée des travaux d'abattage et de débardage de bois qui seront entrepris du lundi  
25 septembre 2017 au vendredi 29 septembre inclus.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens,  
comme suit : RD 21Bis par Raedersdorf.

**Article 3 :** Une signalisation de restriction et de protection sera mise en place.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Wolschwiller, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de  
Ferrette, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de Ferrette, Monsieur le Chef de l'Unité Routière d'Altkirch, Monsieur le Maire de  
Kiffis, Madame le garde forestier.



BRINGIA Mariette,

Adjointe au Maire.